

## **Procès verbal de la séance du conseil municipal** **en date du jeudi 10 avril 2025**

Le dix avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain CHMIEL.

Secrétaire de la séance : Monsieur Patrick BOSC

**Présents** : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur André BOIRAL, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Claude BEAU, Madame Nadine MARQUES-ANTUNES, Madame Thérèse MARESCAUX, Monsieur Philippe MICHELET

**Représentés** : Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON représentée par Monsieur Philippe MICHELET, Monsieur Didier VERNHET représenté par Monsieur André BOIRAL, Madame Sophie COSSIN représentée par Madame Nadine MARQUES-ANTUNES, Madame Line GASSIN représentée par Madame Jaclyn MALAVAL

**Excusés** : Monsieur Jean-Claude PAULET, Monsieur Ivano PRUDETTO, Madame Brigitte PEDULLA

**Absents** :

### **Rappel de l'ordre du jour** :

- 1) Vote du budget primitif 2025 - Budget principal
- 2) Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe du village de gîtes de Blajoux
- 3) Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe de la station-service communale
- 4) Vote des taux de fiscalité locale pour l'année 2025
- 5) Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025
- 6) Dénomination des voies communales et des places publiques de la commune – Délibération modificative n°2
- 7) Approbation du plan de financement de l'opération de création d'une aire de jeux à Sauveterre
- 8) Organisation d'un marché de pays lors des marchés nocturnes à Sainte Enimie en 2025

En début de séance, le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la dernière séance

### **Vote du budget primitif 2025 - Budget principal (N° DE\_2025\_032)**

Vu l'article L.5217-10-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

### **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :**

Total de la section de fonctionnement : 1 917 714,27 €

### **Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :**

Total de la section d'investissement : 4 689 844,84 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif de la commune Gorges du Tarn Causses pour l'année 2025,

AUTORISE le Maire à procéder, au cours de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe du village de gîtes de Blajoux (N° DE\_2025\_033)**

Vu l'article L.5217-10-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget annexe du village de gîtes comme suit :

**Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :**

Total de la section de fonctionnement : 239 287,05 €

**Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :**

Total de la section d'investissement : 50 891,68 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif du budget annexe du village de gîtes de Blajoux pour l'année 2025

**Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe de la station-service communale (N° DE\_2025\_034)**

Vu l'article L.5217-10-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget annexe de la station-service comme suit :

**Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :**

Total de la section de fonctionnement : 344 154,09 €

**Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :**

Total de la section d'investissement : 52 840,13 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif du budget annexe de la station-service pour l'année 2025

**Vote des taux de fiscalité locale pour l'année 2025 (N° DE\_2025\_035)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour l'année 2025 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Taxes	Bases 2024	Bases prévisionnelles 2025	Produits à taux constant	Taux proposé 2025	Produits attendus 2025
<b>Taxe foncière bâti</b>	1 669 919	1 701 000	556 907,00 €	<b>32,74 %</b>	556 907,00 €
<b>Taxe foncière non bâti</b>	46 041	39 600	54 858,00 €	<b>138,53 %</b>	54 858,00 €
<b>Taxe d'habitation</b>	1 266 226	1 237 000	118 010,00 €	<b>9,54 %</b>	118 010,00 €
<b>Total</b>					<b>729 775,00 €</b>
<b>Effet du coefficient correcteur suite à réforme taxe d'habitation</b>					- 282 874,00 €
<b>FNGIR</b>					- 49 754,00 €
<b>Allocations compensatrices</b>					13 361,00 €
<b>Total prévisionnel 2025</b>					<b>410 508,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux d'imposition en 2025 à :

- **TFPB : 32,74 % ;**
- **TFPNB : 138,53 % ;**
- **TH : 9,54 % ;**

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

#### **Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 (N° DE\_2025\_036)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2025 :

<i>Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé</i>	<i>Montant versé en 2024</i>	<i>Montant sollicité en 2025</i>	<i>Votes 2025</i>
<b>AFM Téléthon</b>	100 €	Non renseigné	100 €
<b>ABPS (Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèches</b>	200 €	500 €	200 €
<b>Foyer rural Tarnon Mimente</b>	Pas de demande	200 €	200 €
<b>Prévention routière Occitanie</b>	Pas de demande	500 €	200 €
<b>Stolon Arts et Sciences</b>	600 €	500 €	500 €
<b>Stolon Arts et Sciences</b>	Pas de demande	200 €	200 €
<b>Association des Amis du Chemin de Saint-Guilhem</b>	150 €	150 €	150 €

<b>Football Sud Lozère</b>	500 €	500 €	500 €
<b>Association pour la Protection et la Sauvegarde du site de Castelbouc</b>	200 €	400 €	200 €
<b>Les P'tits Cailloux</b>	3 500 €	3 500 €	3 500 €
<b>Liridona</b>	200 €	250 €	250 €
<b>Comité Lozère de la Ligue contre le Cancer</b>	300 €	Non renseigné	300 €
<b>France Alzheimer Lozère</b>	200 €	200 €	200 €
<b>Comité des fêtes de Quézac</b>	200 €	200 €	200 €
<b>Association de danse LA SOURCE DES FEMMES</b>	450 €	600 €	600 €
<b>Restos du cœur 48</b>	700 €	1 000 €	750 €
<b>Les Amandiers</b>	350 €	500 €	350 €
<b>Association "L'Arc en ciel"</b>	200 €	Non renseigné	200 €
<b>Yakadansé</b>	283,4	1 700 €	550 €
<b>La Burlo</b>	990 €	1 000 €	990 €
<b>Salta Bartas</b>	3 860 €	4 000 €	3 860 €
<b>Santrimini (APE école)</b>	1 000 €	1 000 €	1 000 €
<b>Cinéco</b>	1 300 €	1 300 €	1 300 €
<b>Enimie BD</b>	3 000 €	3 000 €	3 000 €
<b>Association sportive Collège des 3 Vallées Florac</b>	400 €	400 €	400 €
<b>Amicale des sapeurs pompiers de Sainte Enimie</b>	1 200 €	1 500 €	1 500 €
<b>Club de Gymnastique Florac</b>	300 €	300 €	300 €
<b>Culture et Loisirs</b>	800 €	1 000 €	1 000 €
<b>Felden.Mou'v</b>	200 €	400 €	200 €
<b>Felden.Mou'v</b>	Pas de demande	200 €	100 €
<b>Enimie BD</b>	500 €	900 €	500 €
<b>Les amis de l'école laïque de Florac</b>	250 €	200 €	150 €
<b>Association le Mejean</b>	500 €	Non renseigné	500 €
<b>Découverte nature et plein air</b>	1 000 €	1 000 €	1 000 €

<b>APE école publique Ispagnac (Nelson Mandela)</b>	500 €	750 €	750 €
<b>Ballet Brass'</b>	200 €	500 €	200 €
<b>La tribu de Sauve Terre</b>	Pas de demande	2 000 €	0 €
<b>APEL Ecole privée Sainte-Ursule Ispagnac</b>	650 €	1 500 €	650 €
<b>Tennis Club de Florac</b>	300 €	400 €	400 €
<b>Radio Bartas</b>	500 €	500 €	500 €
<b>OCCE 48 coopérative scolaire</b>	2 680 €	2 650 €	2 650 €
<b>Association La Pompe</b>	250 €	250 €	250 €
<b>Association du Sauveterre</b>	1 000 €	2 000 €	500 €
<b>La Montbrunelle</b>	400 €	800 €	400 €
<b>Maison du vélo de Florac</b>	Pas de demande	1 000 €	200 €
<b>Réseau des pros d'objectif tourisme</b>	Pas de demande	1 000 €	0 €
<b>Les lisières</b>	Pas de demande	500 €	500 €
<b>Secours populaire français</b>	Pas de demande	Non renseigné	300 €
<b>FSE Collège des 3 Vallées Florac</b>	650 €	Non renseigné	650 €
<b>Club de l'amitié d'Ispagnac</b>	Pas de demande	500 €	350 €
	<b>30 563 €</b>	<b>41 450 €</b>	<b>33 250 €</b>

**Dénomination des voies communales et des places publiques de la commune - Délibération modificative n°2 (N° DE\_2025\_037)**

Cette délibération modifie la délibération précédente ayant le même objet n° DE\_2024\_93 en date du 19 novembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création des voies et numéro suivants :

<b>Chemin Bas</b>	<b>Impasse de la Javelle</b>	<b>Rue de l'Abbaye</b>
<b>Chemin de Baoume-Fumade</b>	<b>Impasse de la Passerelle</b>	<b>Rue de la Cime</b>
<b>Chemin de Bieisses</b>	<b>Impasse de la Tour</b>	<b>Rue de la Combe</b>
<b>Chemin de Burlon</b>	<b>Impasse des Castanets</b>	<b>Rue de la Montée de Poujols</b>
<b>Chemin de Castelmerlet</b>	<b>Impasse des Vignerons</b>	<b>Rue de la Farrière</b>
<b>Chemin de Cénaret</b>	<b>Impasse du Fond</b>	<b>Rue de la Grave</b>
<b>Chemin de Coperlac</b>	<b>Impasse du Poète</b>	<b>Rue de la Prairie</b>
<b>Chemin de la Capelette</b>	<b>Montée de la Chasaldé</b>	<b>Rue de la Privadenche</b>
<b>Chemin de la Carrière</b>	<b>Montée de la Fabrique</b>	<b>Rue de la Source Minérale</b>
<b>Chemin de la Coutelle</b>	<b>Place Auguste Plagnes</b>	<b>Rue de la Volte</b>
<b>Chemin de la Draille</b>	<b>Place de l'Eglise</b>	<b>Rue de l'Ecole</b>
<b>Chemin de la Fontaine</b>	<b>Route de Bousiges</b>	<b>Rue de l'Eglise de Blajoux</b>
<b>Chemin de la Gravière</b>	<b>Route de Cabrunas</b>	<b>Rue de l'Enclos</b>
<b>Chemin de la Passerelle</b>	<b>Route de Castelbouc</b>	<b>Rue des Calades</b>
<b>Chemin de la Taillure</b>	<b>Route de Dignas</b>	<b>Rue des Jardins</b>
<b>Chemin de la Vernède</b>	<b>Route de Florac</b>	<b>Rue des Laveuses</b>
<b>Chemin de l'Ebéniste</b>	<b>Route de Fraissinet</b>	<b>Rue des Remparts</b>
<b>Chemin de l'Eglise de Prades</b>	<b>Route de la Chapelle</b>	<b>Rue des Tendes</b>
<b>Chemin de l'Olivio</b>	<b>Route de la Citerne</b>	<b>Rue du Bous</b>
<b>Chemin de Nissoulogres</b>	<b>Route de la Condamine</b>	<b>Rue du Brézel</b>
<b>Chemin de Pessades</b>	<b>Route de l'Aérodrome</b>	<b>Rue du Couderc</b>
<b>Chemin des Amandiers</b>	<b>Route de la Grive</b>	<b>Rue du Front du Tarn</b>
<b>Chemin des Moines</b>	<b>Route de l'Estive</b>	<b>Rue du Lavoir</b>
<b>Chemin des Rivières</b>	<b>Route de Mativet</b>	<b>Rue du Métier</b>
<b>Chemin des Sabots</b>	<b>Route de Mende</b>	<b>Rue du Paradis</b>
<b>Chemin d'Hauterives</b>	<b>Route de Meyrueis</b>	<b>Rue du Pont</b>
<b>Chemin du Balat</b>	<b>Route de Millau</b>	<b>Rue du Porche</b>
<b>Chemin du Barry</b>	<b>Route de Poujols</b>	<b>Rue du Pré aux Clercs</b>
<b>Chemin du Camping</b>	<b>Route de Roussac</b>	<b>Rue du Serre</b>
<b>Chemin du Château</b>	<b>Route des 4 Vents</b>	<b>Rue du Tarn</b>
<b>Chemin du Cordonnier</b>	<b>Route des Berges</b>	<b>Rue du Viala</b>
<b>Chemin du Ferradou</b>	<b>Route des Gorges</b>	<b>Rue du Vieux Pigeonnier</b>
<b>Chemin du Moulin</b>	<b>Route des Lacs</b>	<b>Rue Joséphine Rouffiac</b>

<b>Chemin du Temple</b>	<b>Route de Tonnas</b>	<b>Ruelle de l'Eglise</b>
<b>Chemin du Tour</b>	<b>Route du Causse</b>	<b>Rue Lou Terras</b>
<b>Chemin du Truc</b>	<b>Route du Pontet</b>	<b>Rue Marie et Raymond Martin</b>
<b>Chemin Lou Tioulas</b>	<b>Rue Basse</b>	<b>Rue Notre Dame</b>
<b>Escaliers de l'Eglise</b>	<b>Rue Biredelas</b>	<b>Rue Pierre Pagès</b>
<b>Impasse Auguste Pagès</b>	<b>Rue Chardounio</b>	<b>Rue Tra Lou Barri</b>
<b>Impasse de Chamballon</b>	<b>Rue Chon de Larguier</b>	

**Approbation du plan de financement de l'opération de création d'une aire de jeux à Sauveterre (N° DE\_2025\_038)**

Le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé lors de sa dernière séance les travaux de création d'une aire de jeux à Sauveterre.

En haute saison touristique, le hameau de Sauveterre se situe à la croisée des chemins, proche de lieux fréquentés, mais aussi en lien avec une petite aire de camping-car, le stationnement est facile et l'endroit est sécurisé. Cet environnement est propice aux apprentissages en plein air et à la détente. Les enfants ont besoin de pouvoir se retrouver pour jouer, en dehors du temps scolaire ou périscolaire, et aucun autre lieu ne répond à cet enjeu sur la commune déléguée de Sainte Enimie.

Ce projet s'inscrit également dans la politique communale visant à améliorer le cadre de vie des habitants et qui répond à une véritable attente des parents.

La commune s'associe avec le CAUE de la Lozère pour prévoir un aménagement paysager de l'aire de jeux. La plantation d'arbres et de végétaux, d'essence locale, robuste à l'élévation des températures, garantira un îlot de fraîcheur en période estivale.

Une aide financière au titre du LEADER pourrait dégager les leviers financiers nécessaires à ces aménagements complémentaires.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement présenté ci-après et de l'autoriser à solliciter les fonds LEADER correspondants auprès du PETR Sud Lozère :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux de création d'une aire de jeux	27 550,00 €	Commune GORGES DU TARN CAUSSES 30 %	8 265,00 €
		LEADER 50 %	13 775,00 €
		Autofinancement 20 %	5 510,00 €
<b>Total</b>	<b>27 550,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>27 550,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement susmentionné pour la création d'une aire de jeux à Sauveterre

AUTORISE le Maire à solliciter les financements auprès du PETR Sud Lozère au titre du fonds LEADER.

## **Organisation d'un marché de pays lors des marchés nocturnes à Sainte Enimie en 2025 (N° DE\_2025\_039)**

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec la Chambre d'Agriculture de la Lozère afin d'organiser un « marché de producteurs de pays » les jeudis soirs des mois de juillet et août.

En contrepartie de l'utilisation temporaire de la marque et de la fourniture des moyens de communication, l'organisateur s'acquitte de la somme de 1 270 € HT pour l'année 2025.

La répartition entre la chambre d'agriculture et la commune est la suivante :

### **La Chambre d'Agriculture :**

- Réalise les modèles de dossier de demande d'inscription à utiliser impérativement dans le cadre de la mise en place des Marchés des Producteurs de Pays
- Le règlement intérieur,
- La charte nationale,
- Le bulletin de demande d'inscription,
- Le courrier d'accompagnement pour l'envoi du dossier,
- La lettre type d'acceptation à la demande d'inscription,
- Le tableau récapitulatif des inscriptions,
- Centralise toutes les demandes d'inscriptions,
- Vérifie le statut du demandeur, en réfère au producteur responsable.
- Envoie les dossiers d'inscription aux exposants

La Chambre d'Agriculture n'est pas chargée de constituer le groupe de producteurs, elle est chargée de valider le statut des demandeurs.

### **La commune :**

- Désigne une personne ressource au sein de sa structure qui sera le relais avec la Chambre d'agriculture de la Lozère
- Relance les producteurs, recueille les dossiers complétés, les transmet au fur et à mesure de leur retour à la Chambre d'agriculture de la Lozère préalablement à la réalisation du marché et ce afin de pouvoir statuer sur l'admission du producteur (cf. article 3 du règlement intérieur).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec la chambre d'agriculture de la Lozère selon les modalités sus-mentionnées

DECIDE d'appliquer un abattement de 50 % des droits de place du marché nocturne uniquement aux producteurs dans le cadre du marché de pays

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération

### **QUESTIONS DIVERSES :**

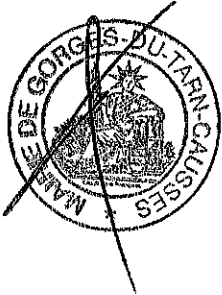
- Madame Jaclyn MALAVAL signale que les lampadaires solaires ne fonctionnent pas à Sauveterre, ils clignotent. Monsieur André BOIRAL indique qu'il faudrait tester avec des batteries lithium et une minuterie pour éteindre la nuit afin d'économiser la batterie.
- La sonorisation ne fonctionne pas dans le bourg de Sainte Enimie, une intervention de l'association Lozère Scénique sera sollicitée pour réparer l'installation.



- Madame Nadine MARQUES rend compte du conseil d'école. Tout d'abord, deux représentantes des parents d'élèves ont pu rencontrer les professeurs des écoles en amont du conseil d'école. Madame Nadine MARQUES a bien précisé durant le conseil d'école que la commune ne recruterait pas une ATSEM supplémentaire. Monsieur le Maire ajoute que les ATSEM sont mis à disposition des classes de maternelles et non pas des cycles supérieurs. Madame Nadine MARQUES liste les travaux à réaliser par la mairie, elle fait état notamment de fissures dans les murs. Madame Nadine MARQUES a mentionné lors du conseil d'école qu'une réflexion sur le service de cantine scolaire démarrerait à la rentrée des vacances de printemps. Par ailleurs, Monsieur Jean-Clément SALVIO, Directeur, demande l'occultation des clôtures de la cour de récréation, pour éviter que des touristes puissent prendre en photo des enfants. De surcroît, il sera demandé aux services techniques la mise en place d'un panneau « Attention enfants » aux abords de l'école. Pour terminer, les services de gendarmerie souhaiteraient un double des clés de l'école en cas d'intrusion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

**Monsieur Alain CHMIEL**  
Président de séance



**Monsieur Patrick BOSC**  
Secrétaire de séance